

Pourquoi obtenir un permis ?

Un permis ou un certificat est plus qu'une simple démarche administrative. C'est une valeur sûre pour les citoyens de respecter les règlements d'urbanisme assurant ainsi :

- La protection de la valeur des propriétés;
- L'historique de votre propriété (en cas de vente, sinistre ou pour prouver certains droits advenant la modification des règlements);
- L'harmonie entre les constructions;
- La sécurité dans les bâtiments;
- Une localisation adéquate des constructions sur le terrain;
- Des usages harmonieux dans les quartiers afin de conserver la qualité de vie des citoyens;
- L'ajustement de la valeur au rôle d'évaluation.



Prenez-vous à l'avance!

Lorsque vous planifiez faire une demande de permis, veuillez prévoir un délai de 30 jours pour l'étude du dossier et l'émission du permis, et ce, à partir du dépôt de la demande annexée de tous les documents nécessaires. Seule l'obtention du permis ou du certificat d'autorisation constitue la permission d'effectuer des travaux. Il est obligatoire de respecter les conditions inscrites. Le projet pourra débuter une fois que seront acquittés les frais.

Prenez rendez-vous!

Veuillez prendre rendez-vous afin que nous puissions vous accordez toute notre attention et s'assurer de vous informer correctement dans votre démarche.

Service de l'urbanisme

- Téléphone**
450-346-6641 poste 4
- Courriel**
inspectrice@saint-alexandre.ca
- Adresse**
453, rue Saint-Denis
Saint-Alexandre (Québec)
J0J 1S0
- Site Web**
www.saint-alexandre.ca

IMPORTANT

La brochure est remise à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Municipalité.
La réglementation en vigueur prévaut.



Permis et certificats

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

L'approbation d'un PIIA est requise en zone urbaine pour l'une ou l'autre des interventions suivantes :

- Construction ou reconstruction d'un nouveau bâtiment principal;
- Agrandissement d'un bâtiment principal;
- Rénovation d'un bâtiment principal entraînant des modifications à l'apparence extérieure;
- Changement de revêtement des murs extérieurs et des toits;
- Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire dans certaines zones;
- Installation ou remplacement d'une enseigne.

Il n'y a aucun frais supplémentaire pour l'étude d'une demande de PIIA.

Dérogation mineure

Les frais pour déposer une demande de dérogation mineure sont de 300 \$. Consultez la grille d'analyse afin de vous assurer que votre demande est recevable. Le comité consultatif d'urbanisme étudiera votre demande et fera ses recommandations au Conseil municipal qui prendra ensuite la décision de l'approuver ou non.

Démolition

Les frais pour déposer une demande de démolition d'un bâtiment principal sont de 300 \$. Le comité de démolition étudiera votre demande et fera ses recommandations au Conseil municipal. Le rôle de ce comité est d'analyser les demandes de démolition à la lumière des critères établis par le règlement municipal 23-401 relatif à la démolition d'immeubles. Il joue un rôle important pour la protection du patrimoine bâti. Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande peuvent varier de deux à six mois à partir du dépôt de celle-ci. Consultez le règlement pour connaître les procédures.

Quels travaux nécessitent un permis ?

- Abattage d'arbre (20 \$)
- Agrandissement (100 \$)
- Aménagement d'une aire de stationnement (20 \$)
- Branchements au réseau d'égout et aqueduc (100 \$)
- Clôture, muret, haie (15 \$)
- Colportage (50 \$)
- Construction (100 \$)
- Démolition (300 \$ demande et 50 \$ permis)
- Démolition bâtiment accessoire (50 \$)
- Déplacement d'une construction
- Feu à ciel ouvert / feu de joie
- Garage, cabanon, gazebo et autre bâtiment accessoire (30 \$)
- Installation d'un puits (50 \$)
- Installation, construction et modification d'une enseigne temporaire ou permanente (30 \$)
- Installation septique (75 \$)
- Lotissement (60 \$)
 - Montant ajouté à l'étude de la demande pour chacun des lots créés (15 \$)
- Pension pour animaux, opération chenil (100 \$)
- Piscine, spa (30 \$)
- Remblai/déblai (50 \$)
- Remplissage de fossé (5 \$)
- Rénovations résidentielles extérieures (30 \$)
 - Toiture, galerie, fenêtres, revêtement, etc.
- Rénovations résidentielles intérieures (30 \$)
 - Retrait ou ajout de cloison, salle de bain, plancher, escalier, etc.
- Rénovations commerciales ou agricoles (50 \$)



Quiconque contrevient à l'une des dispositions des règlements municipaux commet une infraction et est possible d'une amende qui peut varier selon l'infraction commise.

Il est donc important et obligatoire de se référer et de se conformer aux règlements en vigueur au sein de la municipalité.

Renseignements généraux et documents à fournir

Les renseignements et documents suivants vous seront minimalement demandés :

- Nom du requérant (une procuration est requise si la demande ne provient pas du propriétaire);
- Nom de l'entrepreneur s'il y a lieu;
- Date de début et de fin des travaux;
- Coût approximatif des travaux;
- Description des travaux et/ou des plans de construction;
- Certificat de localisation, le cas échéant;
- Dans le cas d'un nouveau bâtiment ou de son agrandissement, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- Échantillon des matériaux et couleurs;
- Photos;
- Tout autres documents jugés pertinents par le fonctionnaire désigné.

Certains types de travaux peuvent nécessiter un délai supplémentaire avant l'émission du permis ou certificat d'autorisation. Les constructions neuves et certains travaux de rénovations extérieures doivent faire l'objet d'une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et être approuvés par le Conseil municipal.

